Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_009_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TREIZE JANVIER, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 7 janvier 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yves RUFFET

Délibération n°2026-009

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE D'EREAC
REFONTE DES CLOCHES DE L'EGLISE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal d'Eréac du 12 décembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la refonte des cloches de l'église.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260113-2026_009_DELIB-DE

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre *(GES)*,
    - La réduction des consommations d'énergie,
    - La séquestration carbone,
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
    - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune d'Eréac : 694 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune d'Eréac est de 16 239 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1er janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

– ACCORDE un fonds de concours de 16 239 € à la commune de Eréac au titre de la refonte des cloches de l'église sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	**Montant HT**	**Financements**	**Montants**	**%**
Travaux	38 000 €	Fonds concours LTM	16 239 €	43
		Autofinancement Commune	21 761 €	57
TOTAL	**38 000 €**	**TOTAL**	**38 000**	**100**

– AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 21 JAN. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-